

Objet : **LETTRE A UN PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROCHE DE SES CONCITOYENS,
SOUCIEUX DE DONNER L'EXEMPLE**



Courriers (envoyés)

Date : le 2 juillet 2010

Expéditeur : M. LEBRETON Hervé

Destinataire : M. SARKOZY Nicolas

Textes référents : Lettre ouverte aux députés
Pension des anciens Présidents
Constitution française
Lettre du Président de la République
Les dépenses de la Présidence
Rapport sur le budget de l'Elysée

Envoi en recommandé avec avis de réception :

M. Sarkozy Nicolas, Président de la République française

En provenance de :

~~Monsieur le Président de la
République,
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg St-Honoré
75008 PARIS.~~

**RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : **1A 042 017 0287 9**

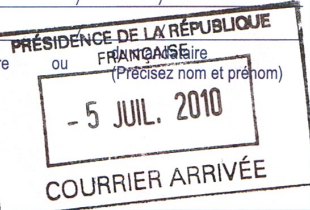
Renvoyer à l'adresse
ci-dessous :

FRAB

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Signature du destinataire



Monsieur LEBRETON Hervé,
Président de l'association pour une
démocratie directe, BP9
47360 PRAYSSAS.

RCS PARIS 356 000 000



M. LEBRETON Hervé
Président de l'Association
pour une démocratie directe
BP 9
47360 PRAYSSAS

<http://www.pour-une-democratie-directe.fr>

XXXXXXX, le 2 juillet 2010

à l'attention de Monsieur le
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 rue du faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Objet : Lettre à un Président de la République proche de ses concitoyens, soucieux de donner l'exemple.

Monsieur le Président de la République,

J'ai envoyé à une cinquantaine¹ de députés une lettre¹, datée du 27 avril 2010, leur demandant, entre autres, de se positionner par rapport à la loi² du 3 avril 1955 qui octroie aux anciens Présidents de la République française une dotation équivalente au traitement indiciaire brut d'un conseiller d'Etat (environ 5 000€ /mois). Mais aucune réponse ne m'est parvenue à ce jour...

Au delà du mutisme toujours très inquiétant pour une démocratie, il serait incompréhensible que ce statut privilégié d'ancien Président de la République échappât à la réflexion menée sur les retraites. En effet, ce droit à la perception d'une dotation, suite à une fonction qui n'est pas une profession, ne rentre pas à proprement parler dans le cadre des régimes spéciaux et risque simplement d'être oublié. Pourtant cette dotation, acquise à la suite d'une fonction d'élu, est versée dès la cessation de cette dite fonction, sans aucune condition d'âge, ni condition d'annuités, ni décote, ni plafonnement de ressources, ni cotisation... etc. Ce traitement de faveur est d'autant plus insolite que cette dotation se cumule à la rémunération des anciens Présidents de la République, membres de droit³ du Conseil constitutionnel (environ 12 000€ /mois).

A ces prestations s'ajoutent bien évidemment les privilèges octroyés par M. Fabius, dans une lettre discrétionnaire datée du 8 janvier 1985 qui offre de nombreux avantages aux anciens Présidents de la République : « ...*un appartement de fonction meublé et équipé, dont la maintenance et les charges, y compris le téléphone, sont assumés par l'Etat. Deux personnes [...] affectées au service de leur appartement de fonction. Deux fonctionnaires de police [...] pour assurer leur protection [...]. Leur domicile et leur résidence font l'objet d'une protection [...] un chef de cabinet, deux assistants pour leur secrétariat particulier, un fonctionnaire des archives nationales chargé de les assister pour trier et classer leurs papiers personnels, trois secrétaires dactylographiques [...]* ». Cette

¹ www.pour-une-democratie-directe.fr/_PDF/2010-04-27-lettre-ouverte-aux-deputes-abstention-deputes-democratie_courrier.pdf

² www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068144&dateTexte=20100627

³ www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/la-constitution/la-constitution-du-4-octobre-1958/texte-integral-de-la-constitution-de-1958.5074.html

lettre discrétionnaire est d'ailleurs très étrange car elle a été décidée sans que la situation ne l'y oblige ou même ne l'autorise : la loi ordinaire n° 55-366 prenait déjà en considération le statut d'ancien Président de la République (« Article² 19 : *Il est attribué aux anciens Présidents de la République française une dotation [*pensions, retraite*] annuelle d'un montant égal à celui du traitement indiciaire brut d'un conseiller d'Etat en service ordinaire. La moitié de cette dotation sera réversible sur la tête de la veuve ou, en cas de décès, sur la tête des enfants jusqu'à leur majorité. »*) ainsi que la loi fondamentale avec la constitution du 4 octobre 1958 (« Article³ 56 [...] : *En sus des neuf membres prévus ci-dessus, font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel les anciens Présidents de la République. »*)

Connaissant votre attachement à la morale, à l'exemplarité de l'Etat⁴, à l'effort partagé par tous, je vous porte mon espoir, Monsieur le Président de la République. Nul, en fait, n'est plus à même que vous de montrer l'exemple :

- transparence totale sur le montant⁵ mensuel brut du Président (21.133,37€ /mois),
- contrôle⁶ du budget de l'Élysée par la Cour des Comptes et remboursement immédiat de la totalité des dépenses privées dont nous n'aviez pas connaissance, à hauteur de 14.123 €...

Monsieur le Président de la République, vous si proche de vos concitoyens, j'espère que vous entendrez ma demande de simple citoyen. Aussi vous saurais-je infiniment gré de bien vouloir m'éclairer sur les deux questions suivantes :

Question 1 :

Etes-vous prêts à ouvrir le débat sur la dotation octroyée par l'article 19 de la loi du 3 avril 1955 qui ne s'applique qu'aux anciens Président de la République, leur veuve et leurs enfants ?

Question 2 :

Acceptez-vous de reconsidérer en tout ou partie la lettre discrétionnaire du 8 janvier 1985 qui attribue des privilèges aux seuls anciens Président de la République française, en supplément de la loi ?

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mes sentiments très respectueux.

M. LEBRETON Hervé

⁴ www.elysee.fr/president/root/bank_objects/28_06_lettre_Premier_ministre_RGPP.pdf

⁵ www.assemblee-nationale.fr/13/budget/plf2010/b1967-tiii-a33.pdf

⁶ www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPT/Lettre-PR-160709.pdf